

PROCE VERBAL DE LA SEANCE DU 22 mai 2024
COMMUNE DE CHASTREIX

L'an deux mille vingt-quatre,, le 22 mai 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHASTREIX, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BABUT Michel, Maire.

Date de la convocation : 15/05/2024

Etaient présents : GARDETTE Christine, Pierre FAUGERE, adjoints, GOIGOUX Simon, FERREYROLLES Patrice, ROUGIER Jean-Remy.

Excusé:/

Secrétaire de séance : Simon GOIGOUX

Le procès-verbal de la réunion du 12 avril dernier est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande de rajouter une délibération tendant à désigner Simon GOIGOUX dans le cadre de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales à la place de Romain GUILLAUME démissionnaire.

1 - DELIBERATION POUR L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle que trois banques ont été consultées afin d'obtenir une ligne de trésorerie à savoir : le CREDIT AGRICOLE, la BANQUE POPULAIRE et la CAISSE D'EPARGNE. Seule la banque du CREDIT AGRICOLE a répondu et propose l'offre ci-dessous :

Montant : 130 000.00 €

Durée : 12 mois

Taux de référence : euribor 3 mois (valeur J-é jours ouvrés de la réalisation flooré à zéro)

Marge : 0.700 %

Tirage/remboursement : possibilité de tirage ou de remboursement par mail

Montant minimum des tirages : aucun

Demande de fonds : 1 (jours ouvrés) avant 12 h 00

Remise des fonds : J + 2(jours ouvrés)

Mode de versement : virement adressé à la trésorerie

Mode de calcul des intérêts : nombre de jours exact/365

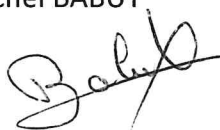
Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu

Mode de règlement des intérêts et du capital : prélèvement auprès de la trésorerie

Commission d'engagement : 0.20 % du montant choisi

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'offre du CREDIT AGRICOLE et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Le Maire,
Michel BABUT



le secrétaire,
Simon GOIGOUX



2 – DELIBERATION POUR AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu les services de la DRAT du Sancy dans le cadre du dossier relatif aux Amendes Police et plus particulièrement sur l'aménagement de la sécurité sur la RD 615 traversant le bourg de Chastreix. Le projet consiste à la mise en place de radar (un seul radar est subventionné par an) , à une signalisation horizontale et à la fourniture et la pose de panneaux. Le montant TTC est de 8 112.30 € soit 6 760.35 € H.T.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental. Pour mémoire, la subvention sera de 75 % soit un montant de 5 070.19 €

MONTANT H.T. : 6760.35 €

Subvention : 5 070.19 €

Fonds propres : 3 042.11 €

Le Maire,
Michel BABUT



le secrétaire,
Simon GOIGOUX



3 – DELIBERATION POUR VOIRIE DU LOTISSEMENT (STATION DE CHASTREIX SANCY)

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu Monsieur LEGUEY (société ACCORIM) qui souhaite qu'une délibération soit prise afin d'intégrer la voirie du lotissement situé à la station de Chastreix Sancy.

Après délibéré, le conseil municipal, par 5 voix pour et 1 abstention (Simon GOIGOUX) décide que la voirie du lotissement sera transférée au profit de la commune dès que l'enrobé sera réalisé par la société RMCL COLAS. Il est précisé qu'un état des lieux de la voirie sera fait avant tout transfert au profit de la Commune. Si des dégradations sont constatées, une remise en état du revêtement de la chaussée sera effectuée avant le transfert. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents se rapportant à ce dossier. Le transfert sera effectué dans le domaine public de la Commune.

Le Maire,
Michel BABUT



le secrétaire,
Simon GOIGOUX



4- DELIBERATION POUR LA TENUE DES URNES DANS LE CADRE DES ELECTIONS EUROPEENNE ET MUNICIPALE DES 9 ET 16 JUIN 2024.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de prévoir les tours de présences lors des prochaines élections des 9 et 16 juin prochains.

Après délibéré, le conseil municipal fixe la présence des conseillers municipaux comme suit :

ELECTION EUROPEENNE

De 8 h à 18 h

- BABUT Michel

- ROUGIER Jean Remy
- FERREYROLLES Patrice

ELECTION MUNICIPALE

De 8 h à 18 h (1^{er} tour)

- GARDETTE Christine
- FAUGERE Pierre
- GOIGOUX Simon

ELECTION MUNICIPALE (2^{ème} tour)

8 h à 13 h : GARDETTE Christine – FAUGERE Pierre – GOIGOUX Simon

13 h à 18 h : BABUT Michel – ROUGIER Jean Remy – FERREYROLLES Patrice

Sont également désignées en qualité de scrutateurs pour les élections européennes : FAUGERE Nadine, GOIGOUX Bernadette, GUILLAUME Bernadette (secrétaire du bureau de vote : VERGNE Véronique)

Sont également désignées en qualité de scrutateurs pour les élections municipales : VERGNOL Patricia, BERTHOULE Jacqueline, GOUTILLE Jeanine (secrétaire du bureau de vote : BABUT Michèle)

Le Maire,

Michel BABUT



le secrétaire,

Simon GOIGOUX



5 – DELIBERATION POUR DECISION MODIFI CATIVE

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'une erreur de compte s'est glissée lors de l'élaboration du budget de la Commune et qu'il convient de prendre une décision modificative à savoir :

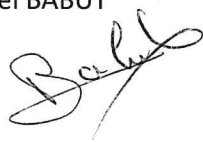
Compte 6751/042 : - 12 000 €

Au compte 673 : + 12 000 €

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette décision modificative.

Le Maire,

Michel BABUT



le secrétaire,

Simon GOIGOUX



6 – DELIBERATION POUR EMPLOI LA POSTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de l'agent actuellement en poste se termine le 30 juin prochain et qu'il convient de faire passer une annonce sur le site du centre de gestion de la fonction publique.

Il propose au conseil municipal de baisser le nombre d'heure à 14 h/semaine dans un premier temps.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- Faire passer une annonce pour le poste de gérant de l'agence postale à raison de 14 heures/semaine sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ainsi que sur le journal La Montagne, le Semeur Hebdo et RBA.
- D'ouvrir le poste à un agent contractuel à compter du 24 juin 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2024
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Le Maire,

Michel BABUT



le secrétaire,

Simon GOIGOUX



7 – DELIBERATION POUR PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE MANDATEMENT DU CDG 63 AFIN DE LANCER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE

Le Maire expose :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ;auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de

l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, la Collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la Collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 23 mai 2023 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 26 septembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.

s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause

prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le Maire,

Michel BABUT



le Secrétaire,

Simon GOIGOUX



8 – DELIBERATION POUR DESIGNER UN CONSEILLER MUNICIPAL DANS LE CADRE DE LA REVISION DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la démission de Romain GUILLAUME il y a lieu de désigner un nouveau membre afin de faire partie de la commission de révision des listes électorales.

Après délibéré, le conseil municipal, par 5 voix pour et 1 abstention (Simon GOIGOUX) , désigne Simon GOIGOUX

Le Maire,

Michel BABUT



le secrétaire,

Simon GOIGOUX

